



réinventons / notre métier



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE MEDICALE 2018

La société AXA France IARD, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche, 92 727 Nanterre Cedex, atteste que :

Est couvert par le contrat **6368877604** souscrit **POUR SON COMPTE** par **L'ASSOCIATION OMNES** en sa qualité d'adhérent à ce syndicat.

Ce contrat prend effet le 01/01/2016 et garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice de l'activité garantie par ce contrat :

NATUROPATHE exerçant à titre accessoire les pratiques complémentaires et/ou alternatives listées ci-dessous :

LA NATUROPATHIE A TITRE PRINCIPAL à savoir :

- Régimes et hygiène alimentaire et compléments alimentaires
- Conseils et techniques liées à l'hygiène de vie (sauna, hammam, gestion du sommeil, des rythmes de vie)
- Utilisation des outils du règne végétal, minéral et animal, de la lumière, du son et de l'air (tisanes, compléments alimentaires, huiles essentielles, aromathérapie, phytothérapie)
- Massages toutes techniques y compris massage lymphatique
- Techniques réflexologiques manuelles ou avec appareillages (réflexologie plantaire, corporelle, du visage, endonasale, auriculothérapie)
- Techniques respiratoires (bol d'air jacquier, ionisation)
- Techniques de bilans naturopathiques notamment l'iridologie, bilans énergétiques et de vitalité avec ou sans appareillages, morphopsychologie
- Exercices physiques selon diverses techniques et méthodes
- Formations et renseignements de la matière
- Organisation de réunions, animations

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460. AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 . AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 . AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 . Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex .Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA . art. 261-C CGI . sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

ET A TITRE ACCESSOIRE OU COMPLMENTAIRE LES ACTIVITES SUIVANTES :

- Acupuncture
- Auriculothérapie
- Heilpraktiker
- Médecine traditionnelle chinoise
- Méthode BOWEN
- Ortho-bionomy
- Posturologie
- PNL
- Psychopratique
- Somato-psychopédagogie
- Somato-relaxologie
- Sophrologie
- Art thérapie
- Danse thérapie
- Ayurveda massage
- EMDR
- Emotional freedom technic
- Géobiologie
- IMO
- Kinésiologie
- Magnétisme
- Méthode Feldenkrais
- Méthode Naet
- Qi gong
- Relaxologie/relaxation
- Shiatsu
- Yoga et méditation
- Irrigation colonique avec utilisation de matériel stérile et aux normes CEE
- Méthode BBA
- Détoxination ionique
- Traitement dermo esthétique (à l'exclusion de tout utilisation de lasers et de traitement sur les enfants, les femmes enceintes et les personnes équipées de pace makers)
- Méthode JMV
- Hirudothérapie, ventousothérapie ou cupping avec les réserves suivantes : utilisation des sangsues à usage unique, pas d'utilisation de cette technique sur des personnes souffrant *d'hémophilie, d'anémie, d'ulcère gastrique, d'immunosuppression, d'allergie connue à la salive de sangsue, de cancer évolutif, de grossesse/allaitement*
- Conseiller en assemblage de fleurs de bach

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460. AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 . AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 . AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 . Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex .**Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA . art. 261-C CGI . sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

- Réflexologie du Nez

- Luminothérapie et chromothérapie
- Reiki
- Psychogestionnel : thérapie psycho-corporelle, méthode de coaching émotionnel.

Déclarations

- L'assuré déclare :

- Ne pas avoir connaissance d'évènements susceptibles d'engager sa responsabilité au cours des 5 dernières années.
- Qu'il a suivi une formation validante et est titulaire d'un diplôme ou de certificats français ou étrangers (niveau de cursus obligatoire de 1200 h minimum de formation théorique en école)
- Qu'il ne fait aucun acte visé par l'arrêté du 06/01/62 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins
- Qu'il n'a pas pour mission le diagnostic de pathologies, la prescription ou la délivrance de soins visant à traiter une maladie

Objet de la garantie

Ce contrat a pour objet :

- de garantir le professionnel assuré, conformément aux Conditions Générales, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers dans l'exercice des activités déclarées,
- de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de l'exploitation de son établissement,

Les garanties du présent contrat s'exercent tant pour le praticien naturopathe que pour son remplaçant éventuel, sa secrétaire, au cabinet principal ou secondaire, en hôpitaux, cliniques, dispensaires, maisons de retraite, prisons, maisons et centres de santé, dans les SPA, centres sportifs et de remise en forme ou dans les centres d'esthétiques et magasins biologiques et/ou d'alimentation saine que ce soit à titre libéral ou salarié, bénévole ou payant..

La garantie est acquise pour le naturopathe exerçant sur le territoire français (y compris l'outre-mer) mais également au sein de l'union européenne, de l'espace économique européen et partout dans le monde sauf aux USA/CANADA, dès lors que cet exercice en dehors du territoire français ne dépasse pas l'équivalent de trois effectif à temps plein sur une année, que ce soit de façon continue ou discontinue, sous formes de missions ou prestations ponctuelles à titre libéral, bénévole ou salarié dans le secteur privé ou public

En ce qui concerne les salariés, notre contrat n'interviendra qu'en complément ou à défaut des garanties du contrat souscrit, conformément à l'article L251-1 du code des assurances, par l'établissement dans lequel l'assuré est salarié.

La garantie est acquise pour tout naturopathe à jour de sa cotisation à l'OMNES

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460. AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 . AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 . AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 . Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex .Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA . art. 261-C CGI . sauf pour les garanties portées parAXA Assistance France Assurances

Ce contrat n'a pas pour objet :

- de garantir les adhérents exerçant les activités suivantes réputées interdites et/ou illégales :
 - La Fasciathérapie si elle n'est pas pratiquée par un kinésithérapeute, un ostéopathe ou un chiropracteur
 - Le reboutement

- de garantir les adhérents exerçant des activités réglementées et/ou soumis à obligation d'assurance et/ou contribution au fonds de garantie devant être couverts par contrat individuel :
 - la diététique
 - la psychologie
 - la chiropractie
 - l'Ostéopathie

- de garantir les adhérents exerçant les pratiques ci-dessous listées et que nous ne désirons pas souscrire pour des praticiens n'exerçant pas à titre principal une activité réglementée :
 - La méthode Gesret
 - L'Étiopathie
 - L'Haptonomie
 - Atlas profilax
 - L'Hypnose
 - Système Diavein : électro-stimulation du système vasculaire

Garanties et franchises

Montant des garanties et des franchises par praticien

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales .)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10.000.000 € par année d'assurance dont 6.000.000 € par sinistre	
Dont :		
• Dommages corporels	10.000.000 € par année d'assurance dont 6.000.000 € par sinistre	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.000.000 € par sinistre	80 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance avec un maximum de 1.000.000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
Dommages aux biens confiés (voir chapitre « Extension de garanties » des conditions particulières-	150.000 € par sinistre	10% Mini 400 € Maxi 2.500 €
Défense (chapitre 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (chapitre 5 des conditions générales)	22.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018 au 31/12/2018** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat, notamment **sous réserve du paiement de la prime afférente à cette période .**

Fait à Toulouse, le 24/01/2018

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR LA SOCIETE :

